

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 19 décembre à dix-huit heures,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Isle, sous la présidence de Madame Hélène CUEILLE, Vice-Présidente.

OBJET :

Autorisation de
mandater les
dépenses par
anticipation du vote
du budget primitif
2026 du CCAS

Date de convocation : le 11 décembre 2025

Présents : Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laëtitia MAZOU, M. Roland MERIGOUX, , Mme Michèle JOUBERT, et Mme Nicolle SANSONNET.

Excusés : M. Gilles BEGOUT, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Mme Christine NEGREMONT et Mme Monique GOURINCHAS.

Pouvoir : /

En application de l'article L 1612-1 du CGCT qui précise que « lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la structure est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

En revanche, pour ce qui est de la section d'investissement, « l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la structure à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette, aux mouvements d'ordre et aux dépenses imprévues ».

Pour assurer la continuité des services du CCAS avant le vote du budget 2026, il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart du montant total des crédits inscrits aux chapitres 20, 21, 23 et 27 du budget 2024, à savoir :

	M57		CREDITS VOTES BP 2025	CREDITS AUTORISES AVANT LE VOTE DU BP 2026
20	2031	Frais d'études	2 000,00 €	500,00 €
20		Chapitre 20	2 000,00 €	500,00 €
21	2128	Autres agencements et aménagement de terrain	1 000,00 €	250,00 €
21	21351	Installations générales, agencements, aménagement constructions – Bâtiments publics	15 448,20 €	3 862,05 €
21	21533	Réseaux câblés	1 999,80 €	499,95 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €	1 250,00 €
21	21838	Autre matériel informatique	3 000,00 €	750,00 €
21	21848	Autres matériels de bureau et mobilier	4 000,00 €	1 000,00 €
21	2185	Matériel de téléphonie	1 000,00 €	250,00 €
21		Chapitre 21	31 448,00 €	7 862,00 €
23	2313	Constructions	4 500,00 €	1 125,00 €
23		Chapitre 23	4 500,00 €	1 125,00 €
27		Chapitre 27	- €	- €
		TOTAL	37 948,00 €	9 487,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2026, les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;

⇒ autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2026, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent telle que présenté ci-dessus ;

⇒ autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces opérations.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité

Effectué le 20/12/2025

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 19 décembre 2025


La Vice-Présidente du CCAS
Hélène CUEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 19 décembre à dix-huit heures,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Isle, sous la présidence de Madame Hélène CUEILLE, Vice-Présidente.

OBJET :

Révision du
Règlement Budgétaire
et Financier du CCAS
(M57)

Date de convocation : le 11 décembre 2025

Présents : Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laëtitia MAZOU, M. Roland MERIGOUX, , Mme Michèle JOUBERT, et Mme Nicolle SANSONNET.

Excusés : M. Gilles BEGOUT, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Mme Christine NEGREMONT et Mme Monique GOURINCHAS.

Pouvoir : /

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2021-161 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;
Vu la délibération n°2022-102 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables au CCAS. Il est obligatoire lorsque les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adoptent le référentiel M57. Il convient de réviser le Règlement Budgétaire et Financier notamment pour confirmer le passage en Compte Financier Unique (CFU) et son application.

Il est rappelé qu'à chaque renouvellement de mandature et/ou selon les évolutions législatives, il conviendra de modifier le règlement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ autorise le Président à signer les modifications apportées au Règlement Budgétaire et Financier ;
- ⇒ autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité
Effectué le 20/12/25

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 19 décembre 2025

La Vice- Présidente du CCAS
Hélène CUEILLE

Commune d'Isle
Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 19 décembre à dix-huit heures,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Isle, sous la présidence de Madame Hélène CUEILLE, Vice-Présidente.

Date de convocation : le 11 décembre 2025

OBJET :

Autorisation de
mandater les
dépenses par
anticipation du vote
du Budget Primitif
2026 de la Résidence
Fleurie

Présents : Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laëtitia MAZOU, M. Roland MERIGOUX, , Mme Michèle JOUBERT, et Mme Nicolle SANSONNET.

Excusés : M. Gilles BEGOUT, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Mme Christine NEGREMONT et Mme Monique GOURINCHAS.

Pouvoir : /

En application de l'article L 1612-1 du CGCT qui précise que « lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la structure est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

En revanche, pour ce qui est de la section d'investissement, « l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la structure à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette, aux mouvements d'ordre et aux dépenses imprévues ».

Pour assurer la continuité des services de la Résidence Fleurie avant le vote du budget 2026, il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart du montant total des crédits inscrits aux chapitres 20, 21, 23 et 27 du budget 2026, à savoir :

	M22		CREDITS VOTES BP 2025	CREDITS AUTORISES AVANT LE VOTE DU BP 2026
20	2031	Frais d'études	- €	- €
20	205	Concessions et droits similaires, licence	15 000,00 €	3 750,00 €
20		Chapitre 20	15 000,00 €	3 750,00 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagement constructions	10 737,00 €	2 684,25 €
21	2154	Matériel et outillage	- €	- €
21	2181	Installations générales, agencement	- €	- €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- €	- €
21	2184	Mobilier	2 000,00 €	500,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- €	- €
21		Chapitre 21	12 737,00 €	3 184,25 €
		TOTAL	27 737,00 €	6 934,25 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2026, les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;
- ⇒ autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2026, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent telle que présenté ci-dessus ;
- ⇒ autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces opérations

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité

Effectué le 20/12/25

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an

Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME

ISLE, le 19 décembre 2025

La Vice- Présidente du CCAS

Hélène CUEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

OBJET :

Fixation des tarifs
annexes de la
Résidence Fleurie

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 19 décembre à dix-huit heures,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Isle, sous la présidence
de Madame Hélène CUEILLE, Vice-Présidente.

Date de convocation : le 11 décembre 2025

Présents : Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe
MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laëtitia MAZOU, M. Roland
MERIGOUX, , Mme Michèle JOUBERT, et Mme Nicole SANSONNET.

Excusés : M. Gilles BEGOUT, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Yvonne BRUZAT, M.
Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Mme Christine NEGREMONT et Mme
Monique GOURINCHAS.

Pouvoir : /

Il est proposé, ci-dessous, au Conseil d'administration les tarifs annexes pour les prestations
proposées par la Résidence Fleurie applicables au 1er janvier 2026.

Prestations	TARIFS 2026
Repas invités salon	17.50 €
Supplément « évènement »	5.00 €
Repas extérieur midi	14.50 €
Repas extérieur soir	7.25 €
Repas jeune sportif	12.00 €
Repas personnel	Tarif URSSAF 2026
Supplément plateaux en chambre	1.70 €
Café, boissons chaude et potage	1.10 €
Vin de base	8.50 €
Vin de qualité supérieure 1	9.50 €
Vin de qualité supérieure 2	11.50€

Accueil séquentiel « <u>Voisin'Age</u> »	30.00 €
Médaille bracelet appel malade (tarif journalier)	0.50 €
Médaille bracelet appel malade pour les bénéficiaires de l'APA	<u>gratuit</u>
Caution médaille bracelet appel malade	80.00 €
Tarif travaux et réfection à la suite de dégradation (en heure/agent)	20.00 €
Tarif nettoyage du logement vide (en heure/agent)	40.00 €
Tarif petite intervention technique exceptionnelle (en heure /agent, proratisation au quart d'heure)	12.00 €
Tarif nettoyage d'urgence sur décision de la Direction (en heure /agent)	40.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ approuve les tarifs des prestations annexes de la Résidence Fleurie suivant applicables à compter du 1er janvier 2026.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité

Effectué le 20/12/25

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an

Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME

ISLE, le 19 décembre 2025

La Vice- Présidente du CCAS
Hélène CUEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 19 décembre à dix-huit heures,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Isle, sous la présidence
de Madame Hélène CUEILLE, Vice-Présidente.

OBJET :

Autorisation de
mandater les
dépenses par
anticipation du vote
du Budget Primitif
2026 du Service de
Portage de Repas

Date de convocation : le 11 décembre 2025

Présents : Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laëtitia MAZOU, M. Roland MERIGOUX, , Mme Michèle JOUBERT, et Mme Nicolle SANSONNET.

Excusés : M. Gilles BEGOUT, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Mme Christine NEGREMONT et Mme Monique GOURINCHAS.

Pouvoir : /

En application de l'article L 1612-1 du CGCT qui précise que « lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la structure est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2026, les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;
- ⇒ autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces opérations.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité
Effectué le 20/12/25

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 19 décembre 2025

La Vice- Présidente du CCAS
Hélène CUEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 19 décembre à dix-huit heures,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Isle, sous la présidence de Madame Hélène CUEILLE, Vice-Présidente.

OBJET :

Autorisation de
recruter des agents
contractuels 2026

Date de convocation : le 11 décembre 2025

Présents : Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laëtizia MAZOU, M. Roland MERIGOUX, , Mme Michèle JOUBERT, et Mme Nicolle SANSONNET.

Excusés : M. Gilles BEGOUT, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Mme Christine NEGREMONT et Mme Monique GOURINCHAS.

Pouvoir : /

Aux termes de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant d'autoriser le Président à recruter du personnel contractuel, soit pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires momentanément indisponibles, soit pour assurer un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ autorise le Président à recruter des agents contractuels pour l'année 2026, dans les limites maximales figurant aux tableaux ci-dessous :

- pour le budget principal du CCAS / service du CCAS et du portage de repas à domicile:

Filières	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades	Echelle/ Echelon	E.T.P./an
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C1 Echelon 1	2
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	C1 Echelon 1	1

- pour le budget annexe « Résidence Fleurie » :

Filières	Catégorie	Cadres d'emplois	Grades	Echelle/ Echelon	E.T.P./an
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C1 Echelon 1	2
Animation	B	Animateur territorial	Animateur territorial	Echelon 1	1
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	C1 Echelon 1	3

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité

Effectué le 20/12/25 .

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an

Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME

ISLE, le 19 décembre 2025

La Vice- Présidente du CCAS
Hélène CUEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 19 décembre à dix-huit heures,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Isle, sous la présidence
de Madame Hélène CUEILLE, Vice-Présidente.

OBJET :

Tableau des emplois
du CCAS au 1^{er}
janvier 2026

Date de convocation : le 11 décembre 2025

Présents : Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laëtitia MAZOU, M. Roland MERIGOUX, , Mme Michèle JOUBERT, et Mme Nicole SANSONNET.

Excusés : M. Gilles BEGOUT, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Mme Christine NEGREMONT et Mme Monique GOURINCHAS.

Pouvoir : /

• Tableau des emplois permanents :

ADMINISTRATION DU CCAS								
Grades ou emplois :	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP				EFFECTIFS EN NOMBRE D'AGENTS		
		Emplois pourvus permanent à temps complet	Emplois pourvus permanents à temps non complet	Emploi vacant	TOTAL ETP	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL AGENTS
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché principal (MàD à la RF pour 0,6ETP)	A	0,4			0,4	1		1
Adjoint administratif (MàD par la RF pour 0,4ETP)	C	0,4			0,4	1		1
Adjoint administratif principal de 1ere classe (MàD Portage p0,4ETP)	C	0,6			0,6	1		1
TOTAL ADMINISTRATION DU CCAS :		1,4	0	0	1,4	3	0	3

RESIDENCE FLEURIE								
Grades ou emplois :	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP				EFFECTIFS EN NOMBRE D'AGENTS		
		Emplois pourvus permanent à temps complet	Emplois pourvus permanents à temps non complet	Emploi vacant	TOTAL ETP	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL AGENTS
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché principal (MàD par le CCAS pour 0,6ETP)	A	0,6			0,6	1		1
Rédacteur territorial principal de 1er classe	B	0,5			0,5		1	1
Adjoint administratif (MàD au CCAS pour 0,4ETP)	C	0,6			0,6	1		1
FILIERE TECHNIQUE								
Adjoint technique	C	6	0	1,57	7,57	5	1	6
FILIERE ANIMATION								
Animateur territorial	B	1			1	1		1
Hors FILIERE								
Garde de nuit			1,5		1,5		2	2
TOTAL RESIDENCE :		8,7	1,5	1,57	11,77	8	4	12

PORTAGE DE REPAS								
Grades ou emplois :	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP				EFFECTIFS EN NOMBRE D'AGENTS		
		Emploi pourvus permanent à temps complet	Emplois pourvus permanents à temps non complet	Emploi vacant	TOTAL ETP	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL AGENTS
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Adjoint administratif principal de 1ere classe (MàD Portage p/0,6ETP)	C	0,4			0,4	1		1
FILIERE TECHNIQUE								
Adjoint technique (MàD CCAS)	C		0,8		0,8	2		2
TOTAL PORTAGE :		0,4	0,8	0	1,2	3	0	3

TOTAL TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU CCAS	EN ETP				EN NOMBRE D'AGENT		
	Emploi pourvus permanent à temps complet	Emplois pourvus permanents à temps non complet	Emploi vacant	TOTAL ETP	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL AGENTS
	10,5	2,3	1,57	14,37	14	4	18

• Tableau des emplois occasionnels :

ADMINISTRATION DU CCAS			
Grades ou emplois :	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP	
		emplois occasionnels	TOTAL ETP
Adjoint administratif	C	2	2

RESIDENCE FLEURIE			
Grades ou emplois :	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP	
		emplois occasionnels	TOTAL ETP
Adjoint administratif	C	2	2
Adjoint technique	C	3	3
Animateur territorial	B	1	1
Emplois aidés (PEC / 2 agents)	C	1,14	1,14

PORTAGE DE REPAS			
Grades ou emplois :	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP	
		emplois occasionnels	TOTAL ETP
Adjoint technique	C	1	1

TOTAL TABLEAU DES EMPLOIS OCCASIONNELS DU CCAS			EN ETP
		emplois occasionnels	TOTAL ETP
		10,14	10,14

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ approuve le tableau des emplois présenté pour les services du CCAS, de la Résidence Fleurie et du service de portage de repas.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité
Effectué le 20/12/25

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 19 décembre 2025

La Vice-Présidente du CCAS
Hélène CUEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 19 décembre à dix-huit heures,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Isle, sous la présidence de Madame Hélène CUEILLE, Vice-Présidente.

OBJET :

Détermination du mode de participation au risque « Santé » et du montant de la participation

Date de convocation : le 11 décembre 2025

Présents : Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laëtitia MAZOU, M. Roland MERIGOUX, , Mme Michèle JOUBERT, et Mme Nicolle SANSONNET.

Excusés : M. Gilles BEGOUT, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Mme Christine NEGREMONT et Mme Monique GOURINCHAS.

Pouvoir : /

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1er janvier 2026,

Vu la délibération n°2025-18 du CCAS en date du 22 avril 2025 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 7 juillet 2025 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 11 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de Santé conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Le Président du CCAS expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

À l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Le Président du CCAS rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur au risque Santé de 15€/agent/mois.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ adhère à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1er janvier 2026 ;

⇒ prend acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87 ;

Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents-employeurs devront donc se coordonner en conséquence ;

⇒ prévoit que la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire) et que les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

⇒ autorise le Président du CCAS à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT ;

⇒ inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité

Effectué le 20/12/25

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an

Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME

ISLE, le 19 décembre 2025


La Vice-Présidente du CCAS
Hélène CUEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 19 décembre à dix-huit heures,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Isle, sous la présidence
de Madame Hélène CUEILLE, Vice-Présidente.

OBJET :

Délibération portant
autorisation de
recours à une ligne de
trésorerie –
Budget du CCAS

Date de convocation : le 11 décembre 2025

Présents : Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laëtitia MAZOU, M. Roland MERIGOUX, , Mme Michèle JOUBERT, et Mme Nicolle SANSONNET.

Excusés : M. Gilles BEGOUT, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Mme Christine NEGREMONT et Mme Monique GOURINCHAS.

Pouvoir : /

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CCAS souhaite ouvrir une ligne de trésorerie pour les besoins de financements de la section de fonctionnement et d'investissement des trois budgets que composent le budget du CCAS (c'est-à-dire le budget principal du CCAS, le budget annexe de la Résidence Fleurie et le budget annexe du service de portage de repas à domicile), pour un montant de 50 000 € auprès de la Caisse d'Épargne.

L'offre de la banque a les caractéristiques suivantes :

Montant	50 000 €
Durée	12 mois
Taux d'intérêt	Taux fixe : 2.59 %
Paiement des intérêts	Chaque trimestre civil, par débit d'office
Commission d'engagement	100 €
Commission de non-utilisation	0.15% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable à l'ouverture de la ligne de trésorerie par le CCAS dans les conditions définies ci-dessus ;
- ⇒ autorise le Président à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie ;
- ⇒ autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité
Effectué le 20/12/25

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 19 décembre 2025


La Vice- Présidente du CCAS
Hélène CUEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 19 décembre à dix-huit heures,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Isle, sous la présidence de Madame Hélène CUEILLE, Vice-Présidente.

OBJET :

Délibération portant augmentation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire – Volet prévoyance

Date de convocation : le 11 décembre 2025

Présents : Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laëtitia MAZOU, M. Roland MERIGOUX, , Mme Michèle JOUBERT, et Mme Nicolle SANSONNET.

Excusés : M. Gilles BEGOUT, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Mme Christine NEGREMONT et Mme Monique GOURINCHAS.

Pouvoir : /

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la convention de participation en matière de prévoyance conclue par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87) avec l'organisme RELEYS/MNT, entrée en vigueur le 1er janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025 ;

Le Président du CCAS expose que par délibération n°2024-045 du CCAS en date du 10 décembre 2024, la collectivité a adhéré à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 87 et RELYENS/MNT depuis le 1er janvier 2025, et ce pour une durée de 6 ans.

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, le montant de la participation employeur passe à minimum 7€/mois /agent à compter du 1er janvier 2025.

Considérant que la collectivité, au titre de l'année 2025 a versé une participation employeur de 11€/mois/agent ;

Considérant la volonté de la commune d'améliorer sa politique sociale au bénéfice de ses agents, de soutenir le pouvoir d'achat et de favoriser l'accès à une couverture prévoyance :

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ décide d'augmenter la participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire de ses agents, au titre du risque prévoyance, dans le cadre de la convention de participation conclue entre le CDG 87 et l'organisme RELYENS/MNT ;

⇒ fixe la participation de l'employeur **à 50 % du montant de la cotisation** versée par l'agent, par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), à compter du 1er janvier 2026. *Sont bénéficiaires de cette participation l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou privé de la commune, éligibles au dispositif et participant au contrat de prévoyance proposé dans le cadre de la convention de participation susmentionnée.*

⇒ retient la modalité de versement direct à l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

⇒ autorise le Président du CCAS ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT.

⇒ inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité

Effectué le 20/12/25

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an

Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME

ISLE, le 19 décembre 2025



La Vice-Présidente du CCAS
Hélène CUEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 19 décembre à dix-huit heures,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Isle, sous la présidence de Madame Hélène CUEILLE, Vice-Présidente.

Date de convocation : le 11 décembre 2025

OBJET :

Délibération portant actualisation des mises à disposition du CCAS

Présents : Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laëtitia MAZOU, M. Roland MERIGOUX, , Mme Michèle JOUBERT, et Mme Nicole SANSONNET.

Excusés : M. Gilles BEGOUT, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Mme Christine NEGREMONT et Mme Monique GOURINCHAS.

Pouvoir : /

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la délibération 2024-027 du CCAS fixant les mises à disposition du personnel du CCAS ;
Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs ;
Considérant l'accord des agents concernés,

A la suite des régularisations des affectations des agents du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2026 (les deux agents concernés sont affectés au service dont dépend le versement de leur rémunération), il est proposé au Conseil d'Administration d'actualiser les conventions de mises à disposition.

En ce qui concerne le poste d'agent de gestion administrative et sociale :

	Service dit « employeur »	Fonction et ETP	Service où l'agent est mis à disposition	Fonction et ETP objet de la mise à disposition
Fin de la mise à disposition au 31/12/2025	Résidence Fleurie	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (mise à disposition totale)	CCAS	1 Agent de gestion administrative et sociale (pour 0.6ETP)
			Portage de repas	1 Agent de gestion administrative (pour 0.4 ETP)
Mise à disposition au 1 ^{er} janvier 2026	CCAS	1 Agent de gestion administrative et sociale adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Affecté pour 60 % au CCAS et 40% au service portage de repas	Portage de repas MAD pour 0.4 ETP	0.4 ETP Agent de gestion administrative et sociale du service portage de repas adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

En ce qui concerne le poste d'assistante de Direction du CCAS/ Résidence Fleurie :

	Service dit « employeur »	Fonction et ETP	Service où l'agent est mis à disposition	Fonction et ETP objet de la mise à disposition
Mise à disposition à compter du 1 ^{er} janvier 2026	Résidence Fleurie	1 Assistante de direction Adjoint administratif <i>Affecté pour 40 % au CCAS et 60% à la Résidence Fleurie</i>	CCAS <i>MAD pour 0,4 ETP</i>	0.4ETP assistante de Direction du CCAS Adjoint administratif

Les mises à disposition interviendront dans les conditions définies par les conventions de mise à disposition signées entre les services concernées.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ autorise le Président et la Vice-Présidente à signer les conventions de mises à disposition ;

⇒ donne mandat au Président et à la Vice-Présidente pour la réalisation de toute opération permettant la mise en œuvre des conventions ;

⇒ autorise le Président et la Vice-Présidente à effectuer le paiement sur les divers budgets afférents.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité

Effectué le 20/12/25

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an

Au registre sont les signatures

POUR COPIÉ CONFORME

ISLE, le 19 décembre 2025

La Vice-Présidente du CCAS
Hélène CUEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 19 décembre à dix-huit heures,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Isle, sous la présidence de Madame Hélène CUEILLE, Vice-Présidente.

OBJET :

Délibération autorisant le recours au service missions temporaires proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne

Date de convocation : le 11 décembre 2025

Présents : Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie-Jeanne NICAUD, M. Christophe MALIFARGE, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laëtitia MAZOU, M. Roland MERIGOUX, , Mme Michèle JOUBERT, et Mme Nicole SANSONNET.

Excusés : M. Gilles BEGOUT, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Yvonne BRUZAT, M. Eric CHEVROLET, M. Pierre JOUANNARD, Mme Christine NEGREMONT et Mme Monique GOURINCHAS.

Pouvoir : /

La Président rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents ;
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité) ;
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif ;
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,
- ⇒ autorise le Président à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- ⇒ inscrit les crédits correspondants seront inscrits au budget du CCAS et de ses deux budgets annexes.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité
Effectué le 20/12/25

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 19 décembre 2025

La Vice- Présidente du CCAS
Hélène CUEILLE

